

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 1

Artikel: Les vacances ouvrières
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

continu dans la maison, 9 jours après cinq ans et 12 jours après dix ans.

Dans la *F. O. M. H.*, ainsi que nous l'avons dit, les horlogers n'ont pas de vacances payées. Les installateurs d'appareils de chauffage et les ferblantiers en reçoivent; elles sont garanties par un contrat collectif. La grande industrie en assure par contre sans contrat. L'association patronale en fixe le maximum. Moins larges que les industriels en soieries, les années de service passées dans une entreprise membre de l'association, ne sont comptées à l'ouvrier que pour au plus deux ans et à la condition qu'il ait au moins 35 ans d'âge.

La Fédération du *papier et auxiliaires des arts graphiques* a obtenu dans l'industrie du papier à la suite de ses mouvements de 1917—1920 le beau résultat de 3 jours de congé après trois ans d'activité dans la maison, 6 jours après dix ans et 12 jours après vingt ans. D'un autre groupe de fabricants de papier occupant 450 ouvriers: après trois ans 3 jours, cinq ans 4 jours, sept ans 5 jours, neuf ans 6 jours. Toutefois, sans contrat collectif.

Les membres de cette fédération travaillant dans les imprimeries jouissent de vacances d'une durée identique aux *typographes*. Elles sont d'une durée de 6 à 21 jours dans les imprimeries coopératives et dans quelques établissements privés. De trois à douze jours dans la plupart des autres imprimeries.

On le voit, les vacances payées se sont de plus en plus généralisées. Elles sont dans la presque totalité des cas la résultante d'une action syndicale méthodiquement menée. Même là où elles sont accordées bénévolement, l'activité syndicale n'y est pas étrangère.

Notre statistique n'embrasse que les travailleurs affiliés à l'une ou l'autre de nos fédérations groupées dans l'Union syndicale suisse. Ce ne sont pas les seuls à bénéficier de congés annuels payés. Les employés affiliés dans la *Fédération suisse des sociétés d'employés* pourraient certainement présenter une statistique tout aussi éloquente. Dans le commerce et dans les bureaux d'établissements privés, les vacances payées y sont la règle.

Cette constatation réjouissante nous permet de conclure que le jour où l'on s'avisera de légiférer dans ce domaine, nous n'aurons en Suisse qu'à consacrer légalement un état de fait existant depuis longtemps dans la pratique.

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail se prononcera dans sa prochaine session sur le point de savoir si cette question des congés payés doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la conférence internationale de 1927. Le but serait alors l'adoption d'une convention internationale fixant des congés annuels payés aux salariés de tous les pays. Les représentants ouvriers sont acquis à ce projet dont il a été déjà souvent question au conseil d'administration. Ils feront ce qui est en leur pouvoir afin de généraliser dans le monde entier la réalisation d'un bienfait que les classes aisées et privilégiées furent trop longtemps seules à en apprécier les avantages.

Ch. Schürch.



Le pèlerinage à Moscou

Une des expressions qu'on trouve très fréquemment dans la presse communiste, outre celle du « front unique », est la suivante: « Envoyez des délégations ouvrières en Russie ». Cette exhortation faite sans cesse aux ouvriers a eu pour effet que ceux-ci ont çà et là pris des résolutions par lesquelles l'Union syndicale est invitée à envoyer de telles délégations en Russie pour y étudier la situation. C'est là une question qui se laisse

naturellement discuter. Cependant il est singulier de constater que chaque fois qu'une proposition pareille est acceptée, on tend à la représenter comme une victoire communiste, ce qui paraît prouver que les communistes se sont modérés.

Dans les milieux syndicaux on s'est occupé déjà en 1920 de l'idée d'envoyer des délégations en Russie. La Fédération syndicale internationale voulait envoyer une délégation et le Bureau international du travail préparait également un voyage avec un programme très étendu, voyage auquel devaient participer les représentants ouvriers de presque tous les pays européens. Toutefois l'affaire n'aboutit pas, parce que les Russes, respectivement le gouvernement des soviets, firent des difficultés. La situation russe présente pour l'Europe occidentale aujourd'hui encore maintes choses nouvelles et particulières, de telle sorte qu'un voyage en Russie serait certainement d'un grand intérêt. Quant à savoir si, comme les communistes le croient, les délégués sont revenus convaincus que les méthodes bolchévistes sont les bonnes, cela est une autre question. Pour ce qui nous concerne, cette hypothèse n'entre pas en considération. Il ne s'agit pour nous que de connaître les choses telles qu'elles sont en réalité. S'il y a quelque chose de bon dans un système, il ne faut pas en conclure que tout est bon; pas plus que lorsque quelque chose est mauvais l'on a raison de tout considérer comme mauvais.

Pour qu'un tel voyage réponde à ce qu'on attend de lui, il faut que les délégués qui y participent aient une entière liberté de mouvement. C'est seulement ainsi qu'ils peuvent se rendre compte de la situation exacte. Un grand obstacle à la liberté de mouvement en cause est constitué par l'ignorance de la langue russe de la part des délégués. Ceux-ci sont, pour autant qu'ils n'ont pas séjourné précédemment déjà longtemps en Russie, obligés d'avoir recours à des interprètes. Or, les interprètes mis à disposition par les autorités russes ne présentent pas les garanties d'impartialité requises. Ils ne feront voir aux visiteurs et ne leur traduiront que ce qu'il plaît au gouvernement de ne pas dissimuler. Cela est d'autant plus facile dans un pays aussi vaste que la Russie et avec des conditions d'existence aussi variées. Si l'on tient compte en outre des manifestations de tous genres, parades de l'armée rouge, etc., dont ces visites sont encadrées, on comprendra aisément que les observations faites au cours d'un tel voyage ne peuvent pas être bien riches, à moins que le séjour en Russie ne se prolonge plusieurs mois.

La première condition serait donc de pouvoir choisir librement son interprète.

On peut lire dans plusieurs résolutions votées par des syndicats le passage suivant: « L'assemblée désire qu'il soit aussi nommé comme délégué un membre de son groupe. » Abstraction faite de la question financière (il faut compter environ 3000 francs pour un délégué et son interprète), il nous semble toutefois qu'on se représente la chose comme un voyage d'agrément. Il ne suffit pas de faire uniquement sa valise et se réjouir de toutes les curiosités que promet le voyage. Si la dépense nécessitée par ce voyage ne doit pas être vaine, il est indispensable que les délégués s'occupent déjà avant leur départ de la question russe de façon approfondie. C'est seulement ainsi qu'ils seront à même d'ouvrir l'œil à la bonne place et de poser les questions opportunes. En outre, un programme détaillé du voyage doit être établi et les délégués doivent se répartir la besogne. Ce programme de travail doit constituer la base de toutes les investigations. Il importe bien peu au délégué ainsi qu'à ceux qui l'ont envoyé qu'on lui remette en Russie de volumineuses statistiques sur toutes sortes de choses s'il n'est pas en état de vérifier les bases qui ont servi à l'établissement de cette statistique. Inutile, en effet,